

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2023-22-04

## Séance du 02 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 2 février à 19h00, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1<sub>er</sub> Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux en exercice :

33

Date de convocation

02/02/2023

Fin du Conseil

21h19

## **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

Philippe SUEUR, Maire, Marc ANTAO (19h33), 1er Adjoint, Sophie MERCHAT, Benjamin CHKROUN, Véronique FERIEN, Sylvie NOACHOVITCH, Marie-Christine FAUVEAU, Georges JOLY, Adjoints au Maire, Yaël SOUSSAN, Julia DELESCHAUD-RENAULT (19h08), Laurent GUEDJ, Linda LAVOIX, Samuel ELONG NDAME, Laurence ROBBE, Eric BASSOT (19h20), Dominique RIPOLL, Gisela BRARD, Pathé SEGNANE, Aurélie MARTINEZ, Roland MANGERET, Mélodie DUQUENOY-DARTIS, Véronique DURK, David BUFFAULT, Dominique CHARLET, Sophie MALEY (19h39), Conseillers municipaux

#### **ÉTAIENT REPRESENTÉS:**

Grégoire PENAVAIRE donne pouvoir à Véronique FERIEN
Patrice MANFREDI donne pouvoir à Véronique DURK
Paul AÏSS donne pouvoir à Pathé SEGNANE
Albert KALADJIAN donne pouvoir à Benjamin CHKROUN
Maxime DURIER donne pouvoir à M Le Maire
Pauline BIDAUD donne pouvoir à Marc ANTAO
Clément MOUSSY donne pouvoir à Sophie MERCHAT
Anne-Estelle LHOTE donne pouvoir à Dominique CHARLET

## **ÉTAIENT ABSENTS:**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélodie DUQUENOY-DARTIS** 

000000000000000

### OBJET: Rapport d'Orientation Budgétaire 2023.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2312-1,

**Vu** l'article 11 de la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (loi ATR),

**Vu** la loi NOTRe n°2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107 relatif à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable des membres de la Commission Finances, Patrimoine et Travaux réunis le 26 janvier 2023,

Vu le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé,

**Considérant** que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**PREND ACTE** : des grandes orientations budgétaires 2023 présentées dans le rapport de synthèse ciannexé exposé par Madame MERCHAT, Adjoint aux Maires délégués aux finances.

**PREND ACTE** : que ces orientations budgétaires serviront de base de travail dans le cadre de la préparation et de l'élaboration du Budget Primitif 2023.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits Pour extrait certifié conforme,

Certifiée exécutoire par le Maire Compte-tenu de la réception en sous-préfecture et de la publication le

0 6 FEV. 2023

Pour le Maire, par délégation Le Directeur Général des Services

Laurent GUIDI

Le Maire 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Philippe SUEUR \*

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Publié sur le site internet de la ville le :

0 8 FEV. 2023